



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Saint Barthélemy d'Anjou, le 26 oct. 2012

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : A112MDT336
Affaire suivie par Marie-Dominique TESSIER
marie-dominique.tessier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.41.33.52.73. – Fax : 02.41.33.52.99.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]
« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale
auprès des établissements industriels et agricoles.
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers
et les nuisances liés à ces installations afin de protéger
les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet Installations classées –
SAS DEBRITO à Ecouflant
SARL RECUP AUTO ANJOU à St Martin du Fouilloux
D.A.L. à Liré
Marcel NOEL à La Bohalle

Mots-clés renouvellement des agréments centre VHU

P.J. 4 projets d'arrêté
4 plans de situation
copie courrier du 5 mars de la SAS DEBRITO
copie courrier du 21 février 2012 de la SARL RECUP AUTO ANJOU

Par courriers rappelés au point II, Monsieur le Préfet de Maine et Loire, a transmis, pour examen, les dossiers de demande de renouvellement d'agrément des pétitionnaires mentionnés en objet et ce, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments pour la dépollution des véhicules hors d'usage qui précise que l'agrément est délivré pour une durée de 6 ans, renouvelable.

I – EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

L'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage précise que l'agrément est délivré pour une durée de 6 ans, renouvelable et le contenu du dossier de demande d'agrément est défini à l'article 1 de cet arrêté.

L'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU prévoit à compter du 1er juillet 2012 une évolution du contenu du cahier des charges annexé aux agréments et abroge l'arrêté du 15 mars 2005.

L'article 5 de l'arrêté susvisé précise que pour les demandes de renouvellement d'agrément en cours d'instruction au 1er juillet 2012, l'agrément antérieur sera prorogé automatiquement pour une durée de trois mois pendant laquelle l'exploitant doit compléter son dossier en fournissant un dossier complémentaire démontrant qu'il sera en mesure de respecter les prescriptions du présent arrêté dès la délivrance du nouvel agrément.

II – PRESENTATION DES DOSSIERS

SAS DEBRITO à Ecouflant

La SAS DEBRITO, située au lieu-dit "les Sablières" à Ecouflant exploite une installation de démolition et récupération automobile sous couvert d'un arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 1997. Elle est agréée par arrêté complémentaire du 8 août 2006 pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU. L'arrêté modificatif de reclassement des activités date du 28 juin 2012.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis à l'inspection des installations classées le 5 mars 2012 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 et le dossier complémentaire transmis par le préfet le 25 septembre 2012 comporte les compléments mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 2 mai 2012.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 08/11/2012. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans.

Une attestation de vérification de la conformité du 19 janvier 2012 établi par l'organisme tiers accrédité a révélé quelques écarts de conformité qui ont fait l'objet d'un plan d'actions établi par l'exploitant afin de les traiter.

Il s'agissait notamment d'écarts relatifs aux aménagements et à l'auto surveillance (conditions de stockage des VHU non dépollués durant la phase de travaux d'aménagement du site et contrôle de la qualité des effluents des débourbeurs désuileurs non réalisé semestriellement).

Dans son dossier complémentaire, l'exploitant précise que les VHU non dépollués sont stockés sur des aires imperméabilisées. Les résultats de l'analyse semestrielle des rejets des effluents réalisée en juin 2012 sont conformes.

L'exploitant sollicite une augmentation du nombre maximal annuel de VHU à dépolluer sur le site qui passerait de 6 000 à 8 000 par an. Le nombre de véhicule hors d'usage non dépollués stockés sur le site est inchangé (300). Il justifie des capacités techniques à réaliser la dépollution des VHU, les conditions d'exploitation sont inchangées.

SARL RECUP AUTO ANJOU à St Martin du Fouilloux

La SARL RECUP AUTO ANJOU, sise à la Perrière à St Martin du Fouilloux est autorisée à effectuer les activités de récupération de ferrailles et métaux sous couvert de l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1975 et de l'arrêté modificatif en date du 28 juin 2011. Elle est agréée par l'arrêté complémentaire du 24 juillet 2006 pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis à l'inspection des installations classées le 21 février 2012 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 et le dossier complémentaire transmis par le préfet le 16 octobre 2012 comporte les compléments mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 2 mai 2012.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 24/10/2012. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans.

L'attestation de conformité établie le 1er août 2012 par l'organisme tiers accrédité n'a pas révélé d'écart de conformité.

SARL D.A.L (Déconstruction Automobile Liréenne) à LIRÉ

La société D.A.L.(Déconstruction Automobile Liréenne), située route de Bouzillé à LIRÉ est autorisée à exploiter un établissement de récupération automobile sous couvert de l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1979 et de l'arrêté modificatif en date du 28 juin 2011. Elle est agréée par arrêtés complémentaires des 10 août 2006 et 15 janvier 2009 pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis par le préfet le 8 février 2012 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 et le dossier complémentaire transmis par le préfet le 3 octobre 2012 comporte les compléments mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 2 mai 2012.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 10/11/2012. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans.

L'attestation de conformité établie le 29/02/11, par l'organisme tiers accrédité a révélé un écart de conformité (Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux de batteries non complétés par le destinataire final) qui a été levé par l'exploitant.

Monsieur Marcel NOEL à la BOHALLE

Monsieur Marcel NOEL à la BOHALLE est autorisé à exploiter un établissement de récupération automobile situé zone artisanale à La Bohalle, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2002 et de l'arrêté modificatif en date du 28 juin 2011. Il est agréé par arrêté complémentaire du 16 mars 2007 pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis par le préfet le 26 septembre 2012 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 16/03/2013. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans.

L'attestation de conformité établie le 30/04/12, par l'organisme tiers accrédité a révélé quelques écarts de conformité qui ont fait l'objet d'un plan d'actions établi par l'exploitant afin de les traiter.

Il s'agissait notamment d'écarts relatifs aux aménagements et prévention de la pollution (conditions de stockage des VHU non dépollués, rétention des réservoirs de carburant fissuré) qui ont été traités depuis par l'exploitant.

III- Conclusion

Considérant qu'au regard des éléments fournis par les sociétés DEBRITO, RECUP AUTO ANJOU, D.A.L. (Déconstruction Automobile Liréenne) et Marcel NOEL, leurs capacités techniques et financières à exploiter les

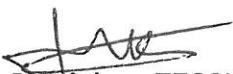
installations autorisées par les arrêtés susvisés sont jugées suffisantes par l'inspection des installations classées qui considère qu'il n'y a par conséquent pas lieu de faire obstacle à la délivrance des renouvellements des agréments.

Considérant que la modification demandée par la société DEBRITO (augmentation du flux de VHU) n'entraîne pas de modification notable des installations (conditions d'exploitation inchangées), des prescriptions complémentaires peuvent être prises sous les formes prévues aux articles R 512-31 et R515-37 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable aux demandes de renouvellement d'agrément présentées et propose au préfet de Maine et Loire de soumettre ces dossiers à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Maine et Loire.

Les projets d'arrêtés complémentaires, sont joints au présent rapport ainsi qu'un plan de localisation des sites.

L'inspectrice des installations classées



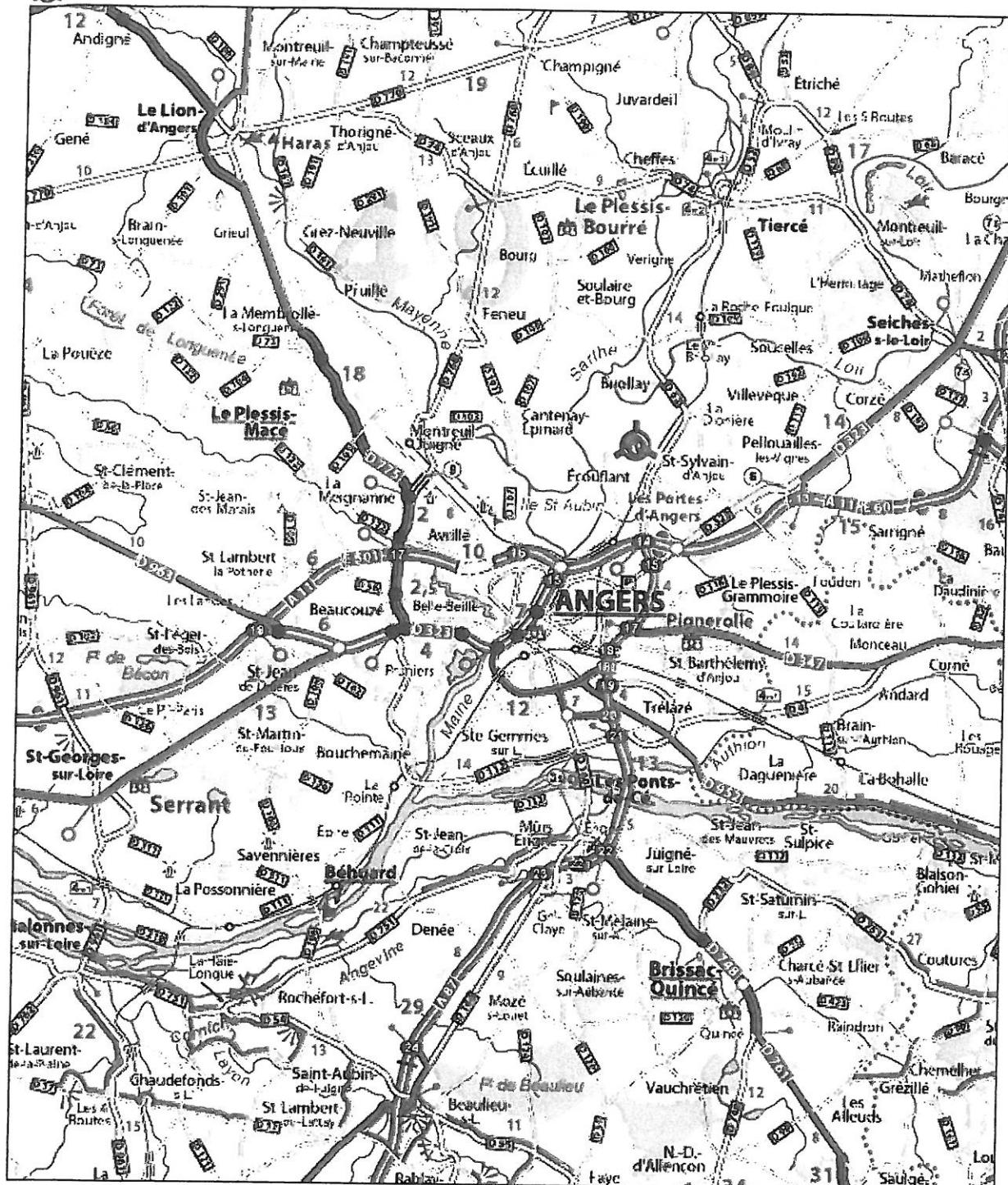
Marie-Dominique TESSIER

Le chef de l'unité territoriale d'Angers



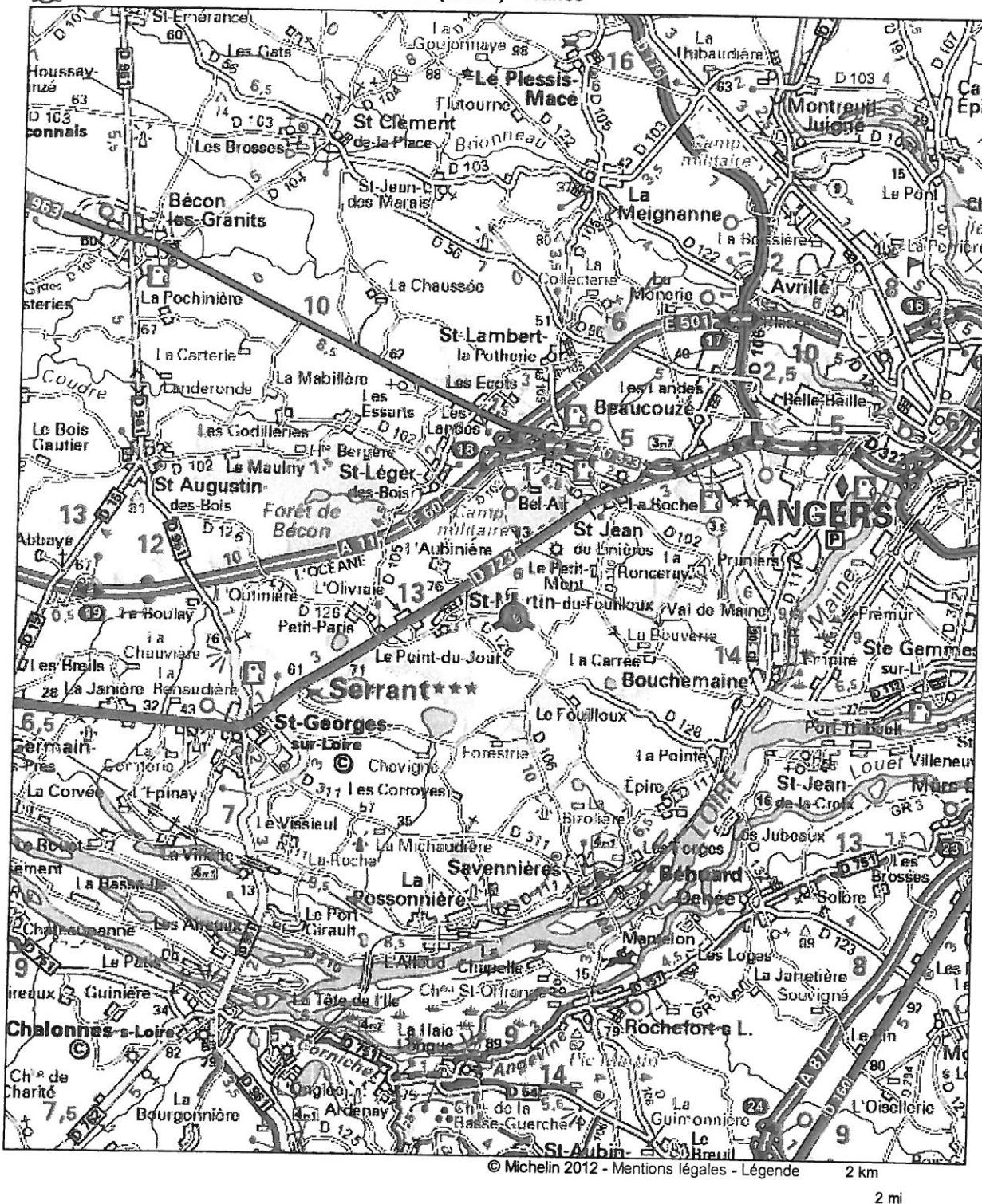
Yves MOEBS

La Sablière - Écouflant (49000) - France



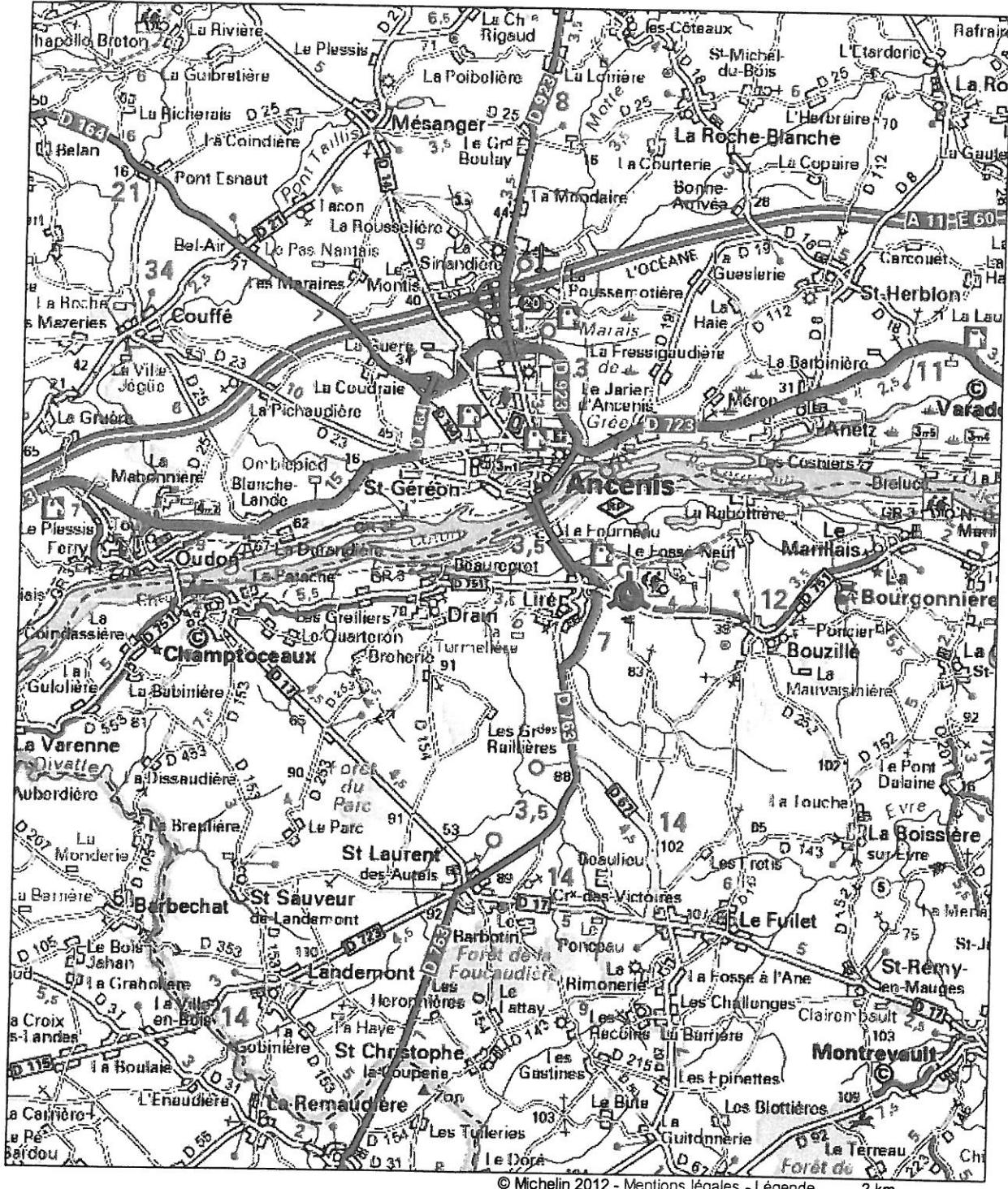
SAS DEBRITO A ECOUFLANT

La Perrière - Saint-Martin-du-Fouilloux (49170) - France



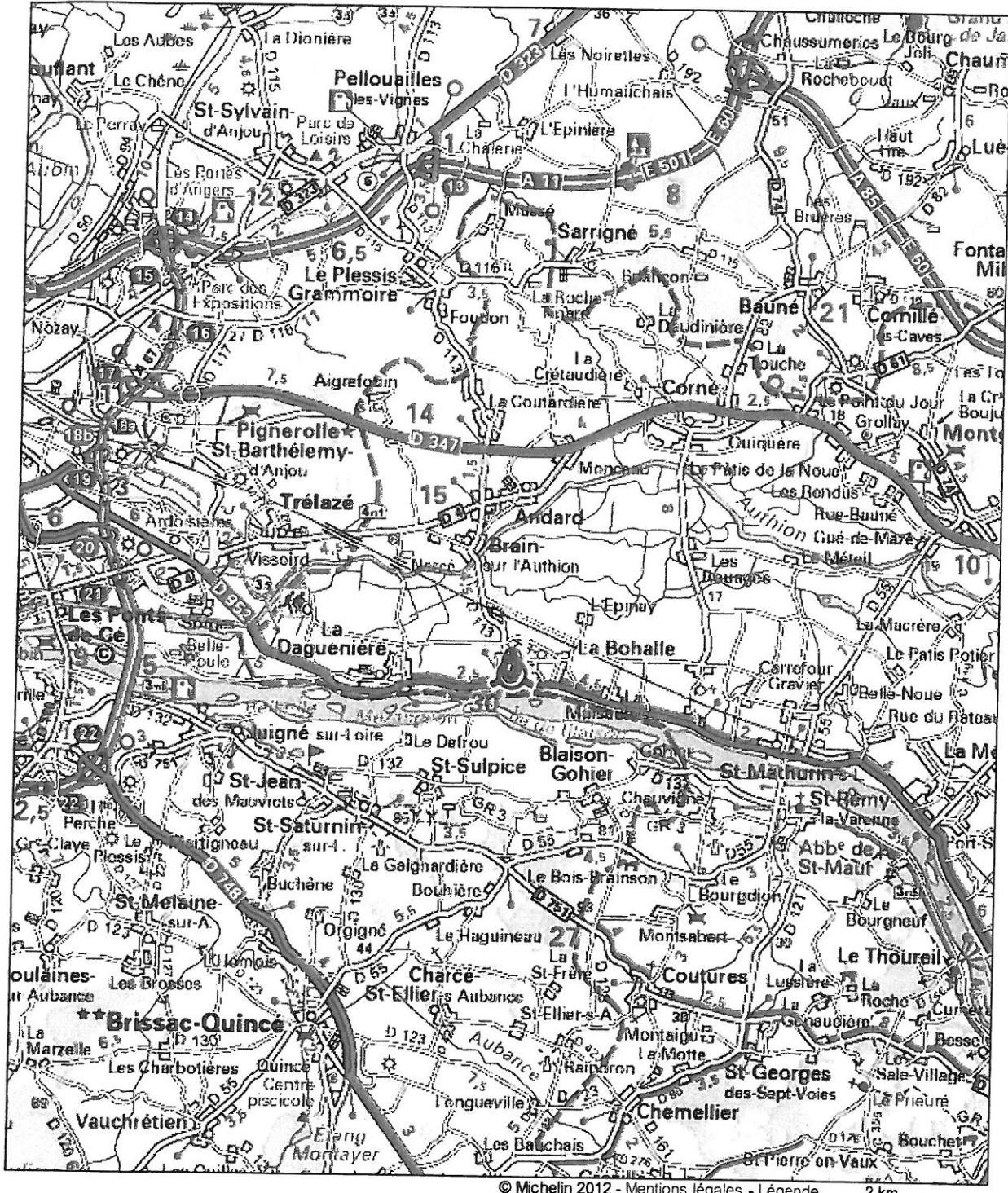
SARL REUP AUTO ANGERS
à ST MARTIN DU FOUILLOUX

La Rougerie - Liré (49530) - France



SARL D.A.L. à LIRÉ

La Bohalle (49800) - France



M. Marcel NOEL à LA BOHALLE

